

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-22-0009 du 10/08/2022**

NOR : ECOE2223781J

Instruction du 09/08/2022

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INFOGÉRANCE  
DE LA PLATEFORME TELEPHONY OVER IP (TOIP) ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Département de la Gouvernance et du Support (DGS)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 8 août 2022 entre le Service du numérique du Ministère de la Justice et la Direction générale des Finances publiques, relative au financement de l'infogérance de la plate-forme Telophony over IP (TOIP).

Date d'application : 09/08/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>4</b>
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion.....	4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 8 août 2022 entre le Service du numérique du Ministère de la Justice et la Direction générale des Finances publiques, relative au financement de l'infogérance de la plate-forme Telophony over IP (TOIP).

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

JEAN-MARC QUILLOT

**Annexes**

**Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion.**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Economie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et  
numérique

**Convention de délégation de gestion en vue du financement de l'infogérance  
de la plateforme Telephony Over IP (TOIP) entre la DGFIP et le ministère de la Justice**

NOR : [...]

Entre

la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par M. Dominique DOUILLET, chef du département de la gouvernance et du support (DGS), désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

le ministre de la Justice, représenté par Madame Anne-Florence CANTON, agissant en qualité de cheffe de service numérique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Il est convenu ce qui suit :

BO Administration centrale

### Article 1 : Objet de la convention de délégation de gestion

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0156-CFIP-C008 "DGSSI-informatique" rattachée au BOP «central DGFIP» (0156-CFIP), du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local» dont le responsable est la DGFIP, délégant.

Cette autorisation permet de financer les prestations d'infogérance de la plate-forme « Telephony Over IP - TOIP » déployée au bénéfice de la DGFIP, décrites dans l'offre de service proposée par le Ministère de la Justice à la DGFIP, portées par le marché du Ministère de la Justice n°1300135443 (2018-1200061847) passé avec la société ITC Ariane.

Par la présente délégation, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives au déploiement et à l'infogérance de la plateforme TOIP mise en place au bénéfice de la DGFIP dans la limite des montants fixés ci-dessous.

#### Montants Délgués TTC

UO	Année	AE	CP
0156-CFIP-C008	2022	1 560 988 €	2 069 241 €
	2023	508 253 €	
	TOTAL	2 069 241 €	2 069 241 €

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recette.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

### Article 2 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer l'exécution des actes de gestion permettant de consommer les autorisations d'engagement et les crédits de paiements, hors titre 2, de l'UO 0156-CFIP-C008 dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution, telles que communiquées par le délégant en annexe 1 du présent document.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire et de celles de la commande publique en vigueur, d'assurer ou de faire assurer la passation, la signature et l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation de l'infogérance

de la plateforme TOIP pour la partie mise en place au bénéfice de la DGFIP, visée à l'article 1 du présent document.

Il est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS.

Il prend en compte les références d'imputation suivantes en fonction de la nature de chacune des dépenses effectuées :

	Dépenses d'intégration	Dépenses d'infogérance
Centre financier du délégant	0156-CFIP-C008	0156-CFIP-C008
Domaine fonctionnel	0156-09	0156-09
Activité	015600030102	015600030102
Centre de coût du délégataire	SEGSSMM075	SEGSSMM075
Tranche fonctionnelle	TF055066	

Le délégataire s'engage à rendre compte, au moins trimestriellement, au délégant de sa consommation sur l'UO 0156-CFIP-C008 et à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Il est ainsi convenu entre les parties que le délégataire complètera des éléments en sa possession un tableau de suivi transmis au fil de l'eau des commandes par le chef de projet TOIP du bureau SI2A de la DGFIP à son homologue au Ministère de la Justice du département P2M bureau financier. Figuretront notamment dans ce tableau pour chaque chantier les éléments suivants :

- nom et adresse du site ;
- nombre de postes concernés ;
- référence de l'unité d'œuvre commandée telle que prévue par l'annexe financière du marché ;
- numéro de la commande chorus ;
- date de la commande ;
- numéro du service fait dans CHORUS ;
- date du service fait dans CHORUS.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de la Justice dont il relève.

### Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée au ministère de la justice, le

délégrant s'engage à doter l'UO 0156-CFIP-C008 en conséquence. ou, à défaut, à dégager la responsabilité du ministère de la Justice dans la mise en œuvre de cette action.

#### Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre de la Justice ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

#### Article 5 : Durée et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa publication au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

La délégation est valable jusqu'au 31/03/2023. Elle peut être prorogée par avenant.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

#### Article 6 : Publication

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 08/08/2022

Le délégant

Dominique DOUILLET  
Chef du Département de la Gouvernance et  
du Support



Le délégataire

Anne-Florence CANTON  
Pour le secrétaire général et par délégation, la  
chefe de service du Numérique



**ANNEXE**  
**Interlocuteurs**

<b>DGFIP</b>	
Interlocuteurs aspects métiers : bureau SI2A de la DGFIP	Interlocuteurs aspects budgétaires : DGS
Mme Valentine Cloteau, Responsable de la Division des Métiers de la Téléphonie valentine.cloteau@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01 57 33 74 45	M Gabriel Martorana, Responsable de l'équipe « exécution budgétaire » gabriel.martorana@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01 41 63 51 84
Mr Damien Bonnefoux, Chef de Projet TOIP damien.bonnefoux@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01 57 33 60 38	Mme Bénédicte Exbrayat, Rédactrice benedicte.exbrayat@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01 41 63 51 70
Mme Yolande Savarit, rédactrice yolande.savarit@dgfip.finances.gouv.fr Tel : 01 57 33 75 52	

<b>Ministère de la Justice</b>	
Interlocuteurs aspects métiers : département TOP/ SNUM/SG	Interlocuteurs aspects budgétaires : département TOP/ SNUM/SG
Cédric Bukowski Directeur de projet cedric.bukowski@justice.gouv.fr Tel : 01 70 22 90 73	Eric Cuny Responsable financier du département TOP Eric.cuny@justice.gouv.fr Tél : 01 70 22 77 39 – 07 79 57 27 19
Olivier Jacquet Chef de projet TOIP olivier.jacquet@justice.gouv.fr Tel : 01 70 22 79 05	Geoffrey Moriamé Responsable adjoint de l'exécution des marchés et commandes (TOP, pôle GMC) geoffrey.moriame@justice.gouv.fr Tel : 03 60 03 32 32

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694